

Luxembourg, le 30 mai 2002

A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

## **CIRCULAIRE BCL 2002/169**

### **ENQUETES SUR L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article unique de la loi du 28 juin 2000 portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) sont ensemble en charge de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg. L'alinéa 1 de l'article unique de la loi précité indique, entre autres, que le STATEC est en charge des enquêtes sur l'investissement direct étranger. Dans le cadre de la collaboration entre ces deux institutions, la BCL est en charge de la collecte statistique auprès des établissements de crédit et de l'entreprise des Postes et Télécommunications.

Les enquêtes sur l'investissement direct étranger concernent toutes les relations d'investissements directs que les déclarants ont établies en leur qualité de filiales, d'entreprises affiliées ou succursales d'un investisseur non résident ou avec leurs propres filiales, entreprises affiliées ou succursales implantées à l'étranger. Dès lors, les informations transmises doivent, entre autres, se référer soit aux capitaux propres soit à la dotation de

l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement direct et ce, en fonction des cas. Les questionnaires reprennent les éléments fondamentaux des enquêtes effectuées auparavant par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (IBLC) et sont complétés en matière de positions de prêts, d'avances sur dividendes et de dividendes ainsi que de la valeur de marché des participations cotées sur des marchés réglementés. Ces dernières modifications ont été rendues nécessaires afin de répondre à des demandes nouvelles de la part d'institutions internationales.

Les instructions concernant les enquêtes sur l'investissement direct étranger, annexées à la présente circulaire, exposent les modalités pratiques d'établissement des questionnaires et contiennent une description des éléments requis. Un modèle de chaque questionnaire est joint à la présente circulaire et peut également être téléchargé du site internet de la BCL ([www.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

Les questionnaires dûment complétés, sont à renvoyer par voie postale à la Banque Centrale du Luxembourg, Section Balance de paiements, 2 boulevard Royal, L-2983 Luxembourg. La date de renvoi est fixée au 15 juillet de l'année calendrier.

Pour tous les renseignements concernant l'application de cette circulaire, Madame Sandra Hoffmann (tel. 4774 4229) et/ou Monsieur Kola Lendele (tel. 4774 4297) sont à votre disposition.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

## BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La Direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH

### ANNEXES:

- Instructions concernant les enquêtes sur l'investissement direct étranger
- Questionnaires 81 à 87